



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-402

Objet : Foire aux Associations - le 2 septembre 2018 à la Maison des Fêtes  
Circulation des véhicules à sens unique rue de Galerne  
dans le sens rue Claude Chantebel ➡ rue Guy Pabois

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 juin 2018 présentée par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) – 10 avenue Gaston Sébilleau - 35600 REDON afin d'organiser la "Foire aux Associations" à la Maison des Fêtes, le dimanche 2 septembre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules par la mise en place d'un sens unique, rue de Galerne (dans le sens rue Claude Chantebel ➡ rue Guy Pabois), le dimanche 2 septembre 2018, de 9 heures à 19 heures,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée et la sécurité publique, la circulation des véhicules sera réglementée à sens unique, rue de Galerne (dans le sens rue Claude Chantebel ➡ rue Guy Pabois), le dimanche 2 septembre 2018, de 9 heures à 19 heures.

La vente ambulante sera strictement interdite le dimanche 2 septembre 2018 à l'exception des participants à la "Foire aux Associations".

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques fourniront les panneaux de pré-signalisation, de signalisation et les barrières.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place, en temps opportun, la pré-signalisation, la signalisation et les barrières afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 août 2018  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

